



CENTRE MONASTIQUE BOUDDHISTE TIBÉTAÏN
MEMBRE DE L'UNION BOUDDHISTE DE FRANCE

Procès-verbal du Conseil d'Administration

En date du 24 avril 2010 à 17 heures

Le Conseil d'Administration de l'association BODHICHARYA-FRANCE, convoqué par lettre adressée le 1^{er} avril 2010, s'est réuni à Lusse sous la présidence de Mr. Jean BURGERT.

Membres du Conseil présents : 11

Bon pour pouvoir : 2

Total: 13

La présence des deux tiers des membres étant requise, le quorum est atteint. Le Conseil d'Administration est habilité à voter pour la validité des délibérations. La liste de présence est annexée au Procès-verbal.

Le Président du Conseil d'Administration ouvre la séance :

1. Approbation du Procès-verbal du 23 janvier 2010

Modification:

Le point 3.3 d concernant l'aménagement du terrain situé en face du centre n'avait pas été validé.

Ces travaux ne sont pas envisagés dans l'immédiat pour des raisons techniques et financières.

Cette modification est votée à l'unanimité.

2. Choix d'un projet de rénovation du bâtiment principal

Trois architectes ont été contactés. Seuls deux se sont déplacés et ont fait des propositions. Après un examen détaillé des deux propositions et un échange approfondi avec l'ensemble des administrateurs, c'est le projet de Madame Bader qui a été retenu et voté à l'unanimité.

Sa proposition est particulièrement intéressante. Elle a su allier l'optimisation des surfaces à transformer avec un réel souci d'économie, tout en prenant en compte les exigences imposées par le code de l'urbanisme et le règlement stricte de sécurité des ERP : établissements recevant du public. Selon la législation française, ces établissements doivent être accessibles aux handicapés (chambre aménagée, portes suffisamment larges, rampes d'accès, toilettes handicapés...). Les matériaux utilisés pour la construction et la décoration doivent également être résistants au feu et conformes à la classification européenne. Les propriétaires doivent mettre en oeuvre les mesures de prévention contre l'incendie facilitant l'évacuation du public.

Les premiers plans que Madame BADER nous a soumis sont parfaitement conformes au cahier des charges qui avait été produit. Cette décision particulièrement importante, qui engage l'association sur plusieurs années, fera l'objet d'un suivi rigoureux au niveau financier et technique. Lorsque le contrat de maîtrise d'oeuvre sera fourni, celui-ci fera l'objet d'un examen attentif, compte tenu de la programmation modulaires des travaux et des moyens financiers qui y seront affectés.

3. Points divers

La trésorière rappelle à l'ensemble des administrateurs l'importance qu'elle accorde au respect stricte des dépenses, conformément au budget prévisionnel qui a été établi. Elle souhaite être prévenue personnellement lorsque des dépenses non prévues doivent être envisagées, afin d'agencer au mieux les imprévus qui pourraient se présenter.

L'ordre du jour étant épuisé, il est dressé le présent Procès Verbal.

Le président
Jean BURGERT

Le secrétaire
Siegfried LEROUX